



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 18 juillet 2019

Irrigation

Nouvelle mesure de restriction sur le bassin suivant :

- **Bassin du Clain ;**
 - **sous-bassin de la Boivre**

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Vouneuil-sous-Biard sur le sous-bassin de la Boivre :

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vouneuil-sous-Biard, sont interdits.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 18 juillet 2019 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir de 8 h, le vendredi 19 juillet 2019.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76